

Commune de Saint Paul Cap de Joux

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul Cap de Joux, convoqué le **4 mars 2021**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie de Saint Paul Cap de Joux, sous la Présidence de Monsieur Laurent VANDENDRIESSCHE, Maire.

Présents : Christian BELAUT, Michel BELAVAL, Zalifaou BERNÈS, Bruno BERTHOUMIEUX, Brigitte BILLOUX, Carole CARNEMOLLA COUSIN, Ernest DURAND, Christine ELIZONDO, Michèle GUIRAUD, Jean-Philippe MOULY, Nelly PINEL, Michèle PRAT, Christine VALÉRO, Laurent VANDENDRIESSCHE, Thierry VIALARD.

Absents excusés : néant.

Secrétaire de séance : M. Michel BELAVAL a été désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 4 février 2021
2. Cession de parcelles route de Magrin
3. Vote des subventions aux associations
4. Modification du tarif de la redevance assainissement
5. Point sur le personnel communal : instauration des indemnités horaires pour travaux supplémentaires – création d'un poste d'adjoint administratif stagiaire à compter du 1^{er} septembre 2021
6. Acquisition des biens appartenant à la société SOCADAL : création d'un comité de pilotage
7. Informations diverses

M. le Maire donne lecture de la lettre que vient de lui transmettre Mme Christine Elizondo, l'informant de sa démission de ses fonctions de conseillère municipale. Il lui donne la parole.

Christine Elizondo exprime ses regrets, mais sa situation personnelle ne lui permet plus de se rendre disponible facilement et elle préfère laisser sa place à Cédric Fabre, 16^{ème} de la liste.

Le conseil municipal lui adresse ses remerciements.

La lettre de démission sera adressée aux services préfectoraux et le tableau du conseil municipal sera modifié en conséquence.

1) Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 4 février 2021

M. le Maire propose l'approbation du compte-rendu de la séance du 4 février 2021.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

2) Cession de parcelles situées 1 route de Magrin (2021/11)

M. le Maire expose qu'il a été sollicité pour la vente des parcelles A396 – A1385 et A1387 situées 1 route de Magrin, d'une surface totale de 1 668 m².

Il informe qu'en 2016 ce terrain dit « Jardin de Laure » a fait l'objet d'une division parcellaire et qu'une parcelle de 742 m² issue de cette division a été vendue au prix de 35€ le m².

M. le Maire communique les propositions reçues :

1. M. et Mme Jean-Louis Prat : 58 000 € pour la totalité des parcelles (soit 34,77 € le m²) pour la construction d'une maison d'habitation.
2. M. Clément Passelergue et M. Vincent Boutié : pour la totalité des parcelles à 35 € le m². Ces parcelles seraient à diviser en deux lots pour réaliser un projet immobilier locatif sur chaque nue-propriété.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (13 voix pour la proposition n°2 – 2 voix pour la proposition n°1 : Michel Belaval – Bruno Berthoumieux) :

- Approuve la cession des parcelles A396 – A1385 et A1387 ;
- Opte pour l'offre d'achat de M. Clément Passelergue et M. Vincent Boutié ;
- Dit que l'ensemble des frais liés à cette cession seront supportés par l'acquéreur, y compris les frais de division et de bornage à réaliser préalablement ;
- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

3) Vote des subventions aux associations (2021/12)

M. le Maire présente les propositions d'attribution de subvention aux associations pour l'année 2021. Il précise que les dossiers ont été préalablement examinés en réunion préparatoire par la commission vie associative et ajoute que plusieurs associations ont notifié qu'ils ne sollicitaient pas de subvention en raison de l'absence d'activité liée au contexte sanitaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

ASSOCIATION	Montant attribué
AAPPMA Société de pêche	1 000 €
ACCA Société de chasse	300 €
Amicale des sapeurs pompiers	500 €
Anciens combattants et prisonniers de guerre	100 €
Arts Martiaux	300 €
BDSP Basket club	1 700 €
Ecole de foot du Pays d'Agout	600 €
Ping Saint Paulais	1 800 €
St Paul Cap de Tout	300 €
Vélo Sport Léo Lagrange	500 €
ADMR St Paul Cap de Joux	2 000 €
Croix Rouge Lavaur	450 €
Croix Rouge Autabus	200 €
Les Restos du cœur	400 €
Secours populaire	200 €
Amicale des donateurs de sang de Puylaurens	150 €
TOTAL	10 500 €

Il est noté que les subventions ont été votées à l'unanimité et que les conseillers municipaux n'ont pas pris part au vote des subventions destinées aux associations dont ils sont représentants, adhérents ou administrateur.

4) Assainissement – Montant de la redevance (2021/13)

M. le Maire présente le 11^{ème} programme 2019-2024 de l'agence de l'eau Adour Garonne et plus précisément les modalités et conditions d'attribution de l'aide à la performance épuratoire pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.

L'objectif poursuivi par l'agence de l'eau Adour Garonne est l'amélioration des performances épuratoires pour diminuer les flux de pollution d'origine domestique rejetés et d'atteindre le bon état des masses d'eau édicté par la directive cadre de l'eau.

Pour continuer à être éligible à cette prime de résultat, il faut justifier l'application d'un prix minimum de 1.50 € HT/m³ (redevance pour modernisation des réseaux de collecte incluse) au moment de la déclaration.

M. le Maire rappelle les tarifs en vigueur : 1.00 €/m³ pour la part variable et de 20 € pour la part fixe (délibération n°2017/62 du 18 décembre 2017) et détaille les éléments de calcul pris en compte dans le calcul de cette prime :

	Prix au m3
Part fixe : 20 €/an <i>(1) calcul au m3 réalisé sur la base d'une consommation moyenne de 120 m3</i>	0.16 € ⁽¹⁾
Part variable	1.00 €
Redevance modernisation des réseaux de collecte <i>* tarif fixé par l'Agence de l'eau Adour Garonne</i>	0.25 €
Soit un total de	1.41 €

M. le Maire communique le montant de la prime perçu pour le lagunage St Paul – Damiatte en 2019 au titre de l'année 2018, soit 2 669€. La demande d'aide faite en 2020 au titre de l'année 2019 a été rejetée car ces nouveaux critères d'éligibilité n'étaient pas respectés ; les communes de Damiatte et Saint Paul Cap de Joux n'ayant pas reçu d'informations concernant le nouveau dispositif, un recours gracieux a été adressé à l'agence de l'eau Adour Garonne.

Monsieur le Maire propose d'augmenter de 0.10 €/m³ le montant de la part variable de la redevance assainissement pour continuer à être éligible à l'aide à la performance épuratoire de l'Agence de l'eau Adour Garonne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 pour – 1 abstention : Ernest Durand) :

- Décide de modifier le tarif de la redevance assainissement pour continuer de bénéficier de l'aide à la performance épuratoire de l'Agence de l'eau Adour Garonne :
 - Part fixe : maintien à 20 €
 - Part variable : 1.10 €/m³ à compter du 1^{er} janvier 2022
- Charge M. le Maire de réaliser les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.

5) Point sur le personnel communal

M. le Maire rend compte de la situation du personnel par service :

Service scolaire

Une Agente territoriale spécialisée des écoles maternelles (Atsem) a sollicité un temps partiel de 80% à compter du 1er mars 2021.

Le contrat unique d'insertion (Parcours Emploi Compétences) de l'agente affectée à l'entretien des locaux et à l'animation périscolaire, arrive à échéance au 24 mars 2021. Ce contrat PEC ne peut être renouvelé. Cette agente a réalisé un bilan de compétences et souhaite se diriger vers un poste administratif, toutefois elle accepte de souscrire un contrat d'engagement à durée déterminée jusqu'à la fin de la l'année scolaire pour remplacer l'ATSEM, assurer le temps périscolaire du midi et l'entretien de locaux.

A compter du 25 mars 2021, l'association ALPA assurera par ses propres moyens l'entretien des salles qu'ils occupent sur le temps périscolaire et extrascolaire (excepté la salle de restauration scolaire et les sanitaires sur le temps scolaire).

Service administratif

Une agente du service administratif a reçu un mail lui indiquant un départ en retraite au 1^{er} juillet 2021, finalement il s'avère que son compte retraite était en cours de mise à jour et le calcul était erroné. Elle partira en retraite au 1^{er} juillet 2022, mais il est souhaitable d'anticiper son remplacement afin que la personne recrutée puisse bénéficier de formations préalables à sa prise de poste en totale autonomie.

Depuis le 1^{er} février 2020 le temps de travail global du service administratif est diminué de 11,5 heures/semaine (temps partiel 70% secrétaire de mairie).

L'agente dont le contrat PEC se termine est intéressée pour intégrer un service administratif, une stagiairisation est donc proposée à compter du 1^{er} septembre (à la fin de son remplacement à l'école) sur la base de 10 heures (4 heures secrétariat + 6 heures ménage mairie qu'elle assurait déjà). A compter du 1^{er} avril 2022, son temps de travail serait porté à 30 heures/hebdo.

M. le Maire rappelle que lorsque cela a été possible la commune a toujours essayé de pérenniser les emplois aidés (deux agents).

Service technique

L'agent en charge des espaces verts a repris son poste depuis le 1^{er} mars. Durant son arrêt de travail, son collègue à temps non complet (32 h/hebdo), a effectué des heures complémentaires et supplémentaires (36 h/hebdo). Le paiement de ces heures supplémentaires est soumis à délibération.

Un jeune saint-paulais est éligible au contrat PEC, son embauche est prévue à compter du 15 mars 2021 sur la base de 20 h/hebdo.

Instauration des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (2021/14)

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;
- Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Considérant ce qui suit :

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C, ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif

contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduit pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures).

Elles sont rémunérées au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide de majorer leur indemnisation dans les conditions définies à l'article 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

Article 1 : d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadres d'emplois	Emplois
Administrative	Rédacteur territorial Adjoint administratif territorial	Secrétaire de mairie Agent administratif polyvalent
Technique	Agent de maîtrise territorial	Agent de maintenance des bâtiments et des réseaux

	Adjoint technique territorial	Agent des espaces verts ATSEM Agent polyvalent de restauration Agent polyvalent d'entretien
--	-------------------------------	--

Article 2 : de compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

Article 3 : Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

Article 4 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Article 5 : Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet (2021/15)

M. le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ à la retraite d'un agent du service administratif dans le courant du 1^{er} semestre 2022, il convient d'anticiper son remplacement afin que la personne recrutée puisse bénéficier de formations préalables à sa prise de poste en totale autonomie.

M. le Maire propose la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C à compter du 1^{er} septembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C au service administratif à compter du 1^{er} septembre 2021.

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

- dit que le régime indemnitaire instauré par délibération n°2018/45 du 13/12/2018 est applicable.
- Charge M. le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) (2021/17)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant la crise sanitaire de la COVID-19 qui nécessite la prise de mesures supplémentaires pour l'application des protocoles sanitaires au sein du service scolaire/périscolaire pour une durée indéterminée ;

Considérant que le contrat Parcours emploi compétences de l'agent qui intervient sur le service scolaire arrive à échéance le 24 mars 2021 et que ce contrat ne peut pas être renouvelé ;

M. le Maire propose de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité, à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires, à compter du 25 mars 2021 jusqu'au 31 août 2021 inclus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à compter du 25 mars 2021 jusqu'au 31 août 2021 inclus.

Cet agent renforcera l'équipe en place et assurera des fonctions d'accompagnement des enfants et d'entretien des locaux à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures. La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique catégorie C1, 1er échelon.

- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- Charge M. le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

6) Création et composition du comité de pilotage pour le projet d'aménagement de la friche industrielle « SOCADAL » (2021/16)

M. le Maire informe que la commune est propriétaire depuis le 25 février 2021 des biens qui appartenaient à la société SOCADAL.

Ce bâtiment de 2 700 m² et ses trois hectares attenants à proximité de la rivière sont une véritable opportunité pour le territoire. Il rappelle l'intérêt de la commune de Damiatte pour « partager » ce lieu et ce qu'il pourrait en devenir.

M. le Maire propose la création d'un comité de pilotage de 5 élus de chaque commune pour engager des réflexions sur les futurs aménagements et dénommer ce site.

Il appartiendra au comité de pilotage de présenter les orientations et plans d'actions au conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la création d'un comité de pilotage pour l'aménagement et la réhabilitation du site « SOCADAL ».

- Fixe comme suit la composition du comité de pilotage :

- 5 élus : Le Maire, Laurent Vandendriessche
Michel Belaval
Christian Belaut
Zalifaou Bernès
Bruno Berthoumieux

- Autorise M. le Maire à signer tous documents utiles pour l'exécution de cette décision.

7) Informations diverses

Centre des finances publiques

M. Yves Julien, directeur départemental des finances, a confirmé par courrier du 1^{er} mars que les activités relevant de la trésorerie de Saint Paul Cap de Joux seront transférée au 1^{er} janvier 2022 au service de gestion comptable de Castres.

Toutefois certaines opérations comptables ne pourront être réalisées que dans premiers jours de janvier, et les opérations matérielles de déménagement ne pourront s'effectuer qu'en suivant.

Les locaux seront libérés au plus tard le 31 janvier 2022.

Me Louis de Léotoing a transmis l'avis de valeur pour ce bien, estimé à 150 000 € environ.

M. le Maire propose au conseil municipal de rencontrer le dentiste, M. Douara, en recherche d'un local plus grand pour développer son activité.

Proposition acceptée à l'unanimité.

SSIAD Puylaurens

Le Service de soins infirmiers à domicile « En Pays de Cocagne » a reçu l'autorisation pour l'ouverture d'une Halte Répit Alzheimer itinérante. Une intervention sur la commune étaient proposée tous les mardis matins et les 1^{er} et même mardi après-midi dans la salle des conférences. Ce dispositif a pour but d'accueillir les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés et de permettre ainsi aux aidants familiaux d'avoir du temps pour eux.

Chantier loisirs jeunes

Le nettoyage du lavoir de la place du Théron est proposé comme chantier loisirs jeunes. Les agents techniques accompagneront les jeunes sur le temps du chantier prévu en juillet 2021

Proposition acceptée à l'unanimité.

Cabrilles / Port de Salomon

La Safer d'Occitanie a lancé un appel à candidatures pour la rétrocession de parcelles sur le secteur de Cabrilles/Falgayrac/La Métairie Neuve/Camp Loung pour une surface totale d'environ 45 hectares.

M. le Maire rappelle le projet de créer un chemin le long de l'Agout en partant du terrain de la CCLPA situé à Cabrilles et précise que précédemment ces parcelles faisaient l'objet d'un droit de préemption.

L'acquisition d'une portion de la parcelle ZA 102 (AJ et AK) de 92 a 42 ca (zone inondable) peut présenter un intérêt pour créer ce circuit de promenade.

Le conseil municipal est favorable à ce projet et charge M. le Maire de prendre contact avec la SAFER.

Ramassage scolaire

Certains parents éloignés du centre du village souhaiteraient que le ramassage scolaire soit réinstauré. La compétence transport scolaire a été transférée à la Région.

Pour que ce service soit remis en place il faut que 4 familles de la commune situées à plus de 3 km de l'école s'engagent à prendre le bus.

Cette information sera communiquée au prochain conseil d'école. Les délégués des parents d'élèves pourraient se charger de lancer une consultation auprès des familles.

Réunion SFR/Tarn Fibre

Rencontre le 9 mars pour échanger sur le futur déploiement du réseau sur la commune.

A ce jour, il n'y a pas de cartographie précise. Les travaux ont pris du tard.

Communauté de communes du Laurécois-Pays d'Agout (CCLPA)

M. le Maire rend compte de ses rencontres avec M. Alain Berthon au sujet de l'ouverture de l'office du tourisme sur la prochaine saison et avec M. Frédéric Molières pour lui présenter le projet d'accueil temporaire sur la zone d Cabrilles et l'ensemble de l'activité économique de la commune.

Enfance / Jeunesse (Michèle Prat)

Rencontre des structures en charge de l'ALSH sur le territoire préalablement au vote du budget pour connaître leurs besoins.

Economie (Ernest Durand)

Rappel des différentes zones d'activités du territoire, de la fiscalité et des aides aux entreprises actuelles.

Forte demande de terrain en ce moment, il ne resterait que 1.5 hectare de disponible.

Objectif de la commission : proposer également du service aux entreprises qui souhaitent s'installer.

Culture et patrimoine (Jean-Philippe Mouly)

Journées du patrimoine les 18 et 19 septembre : mettre en place un bus pour la visite des différents sites

Programme d'actions patrimoniales : projet de deux événements par an, visite de l'abbaye de Vielmur prévue.

100 ans de Georges Brassens : projet de deux concerts avec expo itinérante sur Lautrec et Vielmur
Manifestation « Sur le chemin des arts » : visite des artistes et artisans du territoire (67 en tout, 4 sur la commune)

Partenariat avec la scène nationale d'Albi : prochaine saison sur les mêmes lieux

Association Ma Case : soutien à l'association, renouvellement de la convention.

Calendrier

- Commission sociale le 18 mars 2021 à 18 heures.
- Elections départementales et régionales les 13 et 20 juin 2021

